



Extrait du registre des délibérations du

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 28 juin 2005

**PRESIDENT** : M. Etienne PINTE

**Sont présents :**

Mme Michèle BROSSARD, M. Jean-Marc LE RUDULIER (*pouvoir de M. Daniel MERTIAN DE MULLER*), M. Jean-Jacques LASSERRE (*pouvoir de M. Jean-Claude BOSONNET*), Mme Monique LE SAINT, M. Patrick CONFETTI, M. Jean-François PEUMERY, M. Philippe LAVAUD, M. Gilles PANCHER, M. Olivier LEBRUN, M. Hervé HOCQUARD (*à partir de la délibération n°2005.06.07*), M. Alain RUBY, M. Georges DUTRUC-ROSSET (*à partir de la délibération n°2005.06.02*), Mme Dominique CONORT, M. Marc BODIN, M. Alain DELLAC (*représentant de M. Jean-Paul MASSON*), M. Bertrand DEVIENNE, M. Philippe LEQUAIN, M. Jean-Philippe BARRET, M. Alain-Michel LAMBERT, M. Jean Martel PICUT, M. Claude BANCILHON, M. Thierry LEGIRET, M. Gérard MEZZADRI (*pouvoir de M. Alain FONTAINE*), M. Jean-Michel ISSAKIDIS, M. Pierre LESTRADE.

**Absents excusés :**

M. Daniel MERTIAN DE MULLER pouvoir à M. Jean-Marc LE RUDULIER  
M. Jean-Claude BOSONNET, pouvoir à M Jean-Jacques LASSERRE  
M. Alain FONTAINE, pouvoir à M. MEZZADRI  
M. Jean-Paul MASSON, représenté par M. Alain DELLAC

Secrétaire de séance :

M. Patrick CONFETTI

Date de convocation : 22 juin 2005

Date d'affichage de la convocation : 22 juin 2005

Nombre de conseillers en exercice : 30

Nombre de membres présents : 24

**N° de l'ordre du jour : 2005.06.01 Élection d'un vice président.**

M. Patrick CONFETTI rapporteur, donne lecture de la délibération.

L'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales dispose que le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou de

PREP 70

06.07.05

plusieurs vice-présidents et éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres. Le nombre de vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre ne puisse excéder 30 % de son effectif.

Les statuts de notre établissement public et le règlement intérieur de notre assemblée ont été modifiés pour respecter la déclaration d'intention initiale et permettre la représentation de chaque commune membre au sein du bureau.

M. Gérard Martin, qui représentait la commune de Viroflay au conseil communautaire et au bureau a démissionné de son mandat. Le conseil municipal de cette ville a désigné M. Lebrun comme conseiller communautaire pour le remplacer.

Il convient donc aujourd'hui de procéder à l'élection d'un vice-président pour remplacer M. Martin.

Sont déclarés candidats :

SE SONT PRÉSENTÉS	ONT OBTENU
M. Olivier <b>LEBRUN</b>	Unanimité  30 voix

Après avoir procédé à l'élection,

le conseil communautaire,

*déclare élu comme membre du bureau M. Olivier **LEBRUN***

Monsieur le Président soumet la délibération au vote du conseil communautaire.

Nombre de votants : 24

Suffrages exprimés : 27 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le Président  
Par délégation



**Pascal GUEANT**  
Directeur Général des Services

PREF. 75

060705